

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

MANCHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Absents : 0

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 10 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix décembre à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSENT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs BONNISSENT J, LEGER C, JOUAN J, LE BRUN B, SIMON F, SOREL G, DUCHEMIN I, LEMAITRE G, BRISSET C, GODEY M, NOEL C, LE MOIGNE V, HUBERT C, LEGER M, THOMINET O.

Absents : Néant

Date de convocation

03/12/2015

Date d'affichage :

17/12/2015

Un scrutin a eu lieu, Mme LE MOIGNE a été nommée secrétaire.

O B J E T

Décisions du Maire

=====

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

Droit de préemption urbain

N° 2015-073 du 18/11/2015 — Droit de préemption urbain sur parcelle bâtie AD 32 appartenant à M et Mme VIVIER Rémi– Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-026. La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

Marchés Publics

N°2015-070 du 16/11/2015 – Marchés publics –Travaux d'électricité /plomberie pour création d'une salle de bains et pose de cuisine aménagée dans le gîte 126 route des laguettes auprès de l'entreprise SARL COLLAS – 24 La rue – 50340 Benoistville, pour un montant total de 4 285.60 € TTC sur le budget annexe des Gîtes 2015.

N°2015-071 du 18/11/2015 – Marchés publics –Travaux de carrelage et faïence au rez-de-chaussée, avec création d'une terrasse dans le gîte 126 route des laguettes, auprès de l'entreprise SARL DUGARDIN– La Bourgeoisierie – 50340 Siouville-Hague, pour un montant total de 7 560.30 € TTC sur le budget annexe des Gîtes 2015.

N°2015-072 du 18/11/2015 – Marchés publics –Remplacement du chauffe-eau du logement communal situé au 120 route des laguettes auprès de l'entreprise SARL COLLAS – 24 La rue – 50340 Benoistville, pour un montant de 1 441.00 € TTC sur le budget communal 2015.

N°2015-074 du 20/11/2015 – Marchés publics –Achat d'un groupe électrogène avec deux inverseurs ainsi que la mise en route et la formation des agents communaux auprès des Etablissements LECOUFLE Prolians – ZA le Lucas – BP 306 – 50120 Equeurdreville, pour un montant total de 12 751.20 € TTC sur le budget communal 2015.

N°2015-075 du 04/12/2015 – Marchés publics –Remplacement de deux disjoncteurs sur coffret D36 du camping municipal auprès de l'entreprise COFELY INEO – ZI de Sauxmarais – 675 rue Jean Bouin – BP 109 – 50110 Tourlaville, pour un montant de 658.00 € HT soit 789.60 € € TTC sur le budget annexe du camping 2015.

Même séance

Voirie

=====

Plan d'alignement

Le conseil municipal prend connaissance du plan d'alignement proposé par la SCP Savelli de Barneville-Carteret concernant la propriété de la succession de M. TRAVERT Bienaimé, cadastrée section AD 158-159-268 et 269 route du bas hamel, située en bordure de la voie communale n°11. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'alignement mentionné sur ledit plan et autorise le maire ou l'adjoint délégué, à signer ledit plan ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

Mise à jour Classement Voirie communale

Monsieur le Maire informe que le classement des voies communales a été réalisé en juin 2012 et approuvée par délibération du conseil municipal n°2012-82 du 07 juin 2012. Ce classement avait permis d'identifier 26 520 mètres de voies communales. Des travaux de revêtement de première mise en viabilité de voirie ont été réalisés en 2014 et 2015 sur certains chemins (ou portions) ruraux non revêtus. Ces voies desservent des habitations et assurent la continuité du réseau communal. Les chemins ruraux ou portions de chemins énoncés ci-dessus sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique. Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal. Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale incorporant les longueurs de voies nouvellement revêtues sus énoncées. Après délibération, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus et fixe la longueur de voies communales à 26 520 mètres + (chemins ruraux Le bas de Clibec, Chasse des Plats fontaines et chemin de la Sensurière à la Hulinerie à classer) longueur 690 mètres, soit un total de 27 210 mètres de longueur de voies communales. Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision ainsi que la carte communale s'y rapportant. Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au maire ou à son représentant pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Compte rendu de commissions

1°) **Chemins** : M. Jouan donne un compte rendu de la réunion de la commission des chemins du 7 décembre 2015. Cette commission s'est rendue au 19 route du Lerry (parcelle B 294) à la demande de M et Mme Weiss Didier sollicitant une autorisation d'accès à la voirie communale pour la création d'un portail. Actuellement, les demandeurs ne disposent que d'un portillon pour accéder au terrain jouxtant leur habitation, ils ne peuvent donc pas stationner leur véhicule sur ce terrain. Par conséquent, ils souhaitent créer un accès à la voirie du Lerry en posant un portail coulissant de 3.5 m qui permettrait un stationnement sur leur terrain situé à l'arrière de leur habitation.

La commission émet un avis favorable. Le conseil municipal donne son accord à la proposition faite.

2°) **Dune de la Breloterie**

Il a été constaté que du sable est retiré de la dune au lieu-dit la Breloterie avec tracteur et pelle mécanique ce qui est strictement interdit.

Le garde du littoral a fait savoir que le (ou les) contrevenant(s) risque(nt) des poursuites. Des contrôles seront procédés sur la commune.

3°) **Travaux**

La commission a effectué une visite du logement communal situé au 25 route du Brisay et propose de réaliser certains travaux d'embellissement. Le logement a été rendu propre.

Le conseil municipal donne son accord à la proposition de travaux présentée. Ces travaux seront réalisés par les employés communaux.

Même séance

ACTIF - Apurement

=====

Le conseil municipal décide que les biens dont détail ci-après, seront sortis de l'inventaire et du fichier de l'actif, à savoir :

Biens	année	compte	inventaire	Valeur en €	payé mdt n°	bd n°
	d'acquisition		n°			

<u>Budget</u>						
<u>COMMUNE</u>						
Logiciels informatiques mairie	2008	2051	1301	1387.36	307	30
logiciel informatique mairie	2008	2051	1301	208.10	359	34
Panneau signalétique entrée de bourg	2009	2188	1280	3369.40	376	37
Tracteur	1979	2188	800	9909.19	71	9
Chassis fixe pour broyeuse	1999	2188	815	1861.33	239	22
<u>Budget CAMPING</u>						
Fourgon master	2009	2182	21	8174.75	41	6
Taille haie (régularisation centime restant de 2014)	2008	2188	602	0.01	79	22
Lave-linge et monnayeur	2008	2188	605	2006.40	111	27
<u>Budget GITES</u>						
Taille haie ECHO	2011	2188	3114	299.00	172	41

Même séance

Demandes de
Subventions 2016

=====

Programmation 2016 DETR

Le Maire rappelle la circulaire de programmation 2016 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) déterminant les catégories d'opérations subventionnables ainsi que les fourchettes de taux applicables à ces catégories. Monsieur Jouan propose des travaux neufs de première mise en état de viabilité pour l'entrée du stade et des chemins menant à la mer. Après discussion, il est fait remarquer que certaines voies accédant à des habitations ne sont pas revêtues et qu'elles semblent prioritaires par rapport aux chemins d'accès à la mer. Il est décidé de solliciter de nouveaux devis et une décision sera prise lors de la prochaine réunion de conseil de janvier sachant que les dossiers de demande de subvention devront être déposés avant le 31 janvier 2016.

Amendes de police 2016

La dotation du produit des amendes de police 2016 est répartie par le conseil départemental selon six familles. Les dossiers de demandes de subvention 2016 devront être renvoyés avant le 31 décembre 2015. Le plafond des travaux subventionnables est fixé à 46 000 € HT, le taux est de 30% du HT, et sont exclues les opérations dont le montant est inférieur à 2000 € HT.

Ceci exposé, le maire fait savoir qu'aucun projet de travaux 2016 n'entre dans les six catégories et, qu'en conséquence, aucun dossier n'est à présenter au titre des amendes de police 2016.

Subvention auprès du Ministère de l'Intérieur

Mise en conformité des installations sportives pour homologation – mise en conformité accessibilité handicapés

Par délibération n°2015-132 du 15 octobre 2015, modifiée par la délibération n°2015-138 du 12 novembre 2015, le conseil municipal a adopté le projet de réhabilitation des installations sportives du stade les Mielles et de mise en conformité pour l'homologation et l'accessibilité handicapés, et approuvé le lancement des consultations des différentes missions de repérage et diagnostics du bâtiment ainsi que de la mission de maîtrise d'œuvre.

Aussi, il convient de délibérer maintenant pour solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- SOLLICITE une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire ;
- SOLLICITE les subventions les plus larges possibles au niveau du Département au titre du Contrat de Territoire, de l'Etat au titre de la DETR, de la Fédération Française de Football au titre de l'appel à projets Horizon Bleu 2016 ;
- S'ENGAGE à inscrire les crédits complémentaires afférents à cette opération sur le budget communal 2016 ;
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Même séance

Emprunt Garderie/ALSH

Nouvel emprunt Grand Chantier EDF EPR FLAMANVILLE 3 Garderie/ALSH – Convention de financement

Dans le cadre des travaux EDF EPR Flamanville 3, EDF a apporté un financement anticipé à la commune par l'intermédiaire de la signature d'une convention tripartite entre EDF, la banque et notre collectivité afin de financer par emprunt les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en garderie périscolaire / Accueil de Loisirs. EDF apporte une subvention à la banque ayant accordé le prêt. Cette subvention est calculée à partir d'un taux de référence actuariel fixe donné par le trésorier du groupe EDF (3.90 %), sans lien direct avec le taux effectif du prêt obtenu par la collectivité. Ce taux EDF étant supérieur à celui du taux du prêt de la banque, la subvention EDF couvre la totalité des frais d'intérêts et le delta permet de rembourser par anticipation une partie du capital ainsi emprunté.

Par décision du maire n°2010-15, il a été décidé de contracter un prêt Iéna modulable de 195 000 € pour financer les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en garderie périscolaire- CLSH auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie et de la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT) filiale du groupe Crédit Agricole.

Ce premier prêt d'origine est arrivé à échéance le 31 décembre 2013.

Aussi, les travaux EPR ayant pris du retard et afin de poursuivre le financement, un prêt relais de 182 500€ a été mis en place fin 2013 pour 2 ans. Ce prêt arrivant à échéance au 31/12/2015 et la fin des travaux de l'EPR étant toujours repoussée, le maire informe qu'il a sollicité des offres auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, seule banque accordant maintenant ce type d'emprunt avec financement Grand Chantier.

Le maire rappelle que ce projet d'emprunt a été inscrit au budget principal 2015 lors du vote en avril dernier. Afin de poursuivre ce financement, il convient de valider définitivement la réalisation de ce projet d'emprunt à hauteur de 173 800 € correspondant au montant d'origine (195 000€) diminué des remboursements partiels anticipés annuels effectués selon la subvention EDF allouée, et de signer une nouvelle convention de financement anticipé avec EDF et la banque.

Convention de financement pour l'aménagement d'une garderie périscolaire – Projet EPR FLAMANVILLE 3

Le maire donne lecture du projet de convention de financement tripartite reçu d'EDF.

Le conseil municipal s'est positionné auprès d'EDF pour l'opération d'aménagement d'une garderie périscolaire / Accueils de loisirs avec un plan de financement anticipé.

Une convention a été signée le 3 juin 2009 pour définir les modalités de financement de l'aménagement.

La commune a contracté un emprunt arrivant à terme le 31 décembre 2015. Compte tenu du report de la date de mise en service de l'EPR, la commune souhaite poursuivre le financement et contracter un nouvel emprunt auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Normandie, correspondant à la somme d'origine diminuée des remboursements anticipés de capital. EDF nous propose donc un projet de nouvelle convention en vue de mettre en place les modalités de financement et de versement de la subvention au titre de ce nouveau prêt. Cette subvention est toujours calculée à partir du taux de référence actuariel fixe de 3.90 %, taux appliqué au montant du nouveau prêt.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme et valide la poursuite du financement de l'opération d'aménagement de la garderie périscolaire/ALSH par contractualisation d'un emprunt de 173 800 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Normandie, le choix de l'offre revenant au maire conformément à la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal en matière d'emprunt ;
- approuve le projet de convention de financement EDF présenté ;
- donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer la convention, le contrat de prêt et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Personnel communal

=====

Régime indemnitaire : Prime annuelle

Le maire rappelle qu'une délibération du conseil municipal de Surtainville en date du 17 octobre 1983 a institué le versement d'une prime annuelle au personnel communal en activité. Cette prime était versée sous forme de subvention à l'amicale intercommunale du personnel dont le siège social était à la mairie de Benoistville.

La construction du régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale résulte pour partie de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret du 6 septembre 1991 modifié. L'article 111 de ladite loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 a pérennisé les primes versées à une amicale par les communes en faveur de leurs employés. En effet, elle permet aux agents de conserver les compléments de rémunération acquis collectivement avant le 27 janvier 1984, notamment par l'intermédiaire d'organisme à vocation sociale.

Les conditions d'octroi des primes annuelles ainsi acquises ne peuvent être modifiées après l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984. Cependant, par diverses délibérations postérieures à l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 précitée, le conseil municipal a redéfini les modalités d'attribution et de versement de ladite prime.

En conséquence, il convient donc de retirer la dernière délibération en date du 13 septembre 2012, actuellement en vigueur, et d'appliquer la décision du 17 octobre 1983 relative à l'attribution de la prime annuelle.

Ceci entendu, après délibération,

Le conseil municipal :

- décide de retirer la délibération n°2012-117 du 13 septembre 2012 relative à la prime annuelle ;
- dit que celle en date du 17 octobre 1983 sus visée sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2016 pour l'attribution et le versement de la prime annuelle pour les agents en activité ;
- dit que cette prime annuelle sera versée directement aux agents, en une fois, sur la paye de novembre ;
- dit que le maintien de la prime se fera dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pris en application des 1^o, 2^o et 5^o de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 n°84-16 ;
- et, dit que, d'une façon générale, en cas d'évolutions et/ou modifications législatives ultérieures relatives aux absences des fonctionnaires territoriaux s'appliquant à la rémunération des fonctionnaires et notamment au régime indemnitaire, le maintien de la prime se fera dans les mêmes proportions que celui de la rémunération et/ou du régime indemnitaire découlant de l'application de ces éventuelles évolutions et/ou modifications législatives ultérieures ;
- dit qu'il conviendra de réclamer aux agents concernés l'excédent de prime annuelle perçu à tort sur les deux dernières années et que les agents auront la possibilité de solliciter auprès de la collectivité une remise gracieuse des sommes ainsi réclamées.

Recrutement agents recenseurs

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Le recensement de la population aura lieu sur notre commune en janvier 2016. L'INSEE recommande une charge de travail maximum de 250 logements par agent recenseur.

Considérant le nombre de logements sur notre commune, le maire fait savoir qu'il a été procédé au découpage de la commune en 4 districts, comme en 2011, ce qui nécessite le recrutement de 4 agents recenseurs.

Pour assurer cette mission, le maire propose la création de quatre postes d'agent recenseur vacataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE la création de quatre postes d'agents recenseurs vacataires à compter du 08 janvier 2016 (1^{ère} séance de formation) jusqu'au 22 février 2016, afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2016 ;

DIT que chaque agent recenseur percevra un forfait de vacation fixé à la somme de 720.7 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2016,

DIT que les agents recenseurs recevront pour chaque séance de formation un forfait brut correspondant à 3 fois le taux horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

DIT que les agents recenseurs recevront pour la demi-journée de repérage un forfait brut correspondant à 4 fois le taux horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

DECIDE d'attribuer un bon de carburant de 50 € à chaque agent recenseur en dédommagement des nombreux déplacements occasionnés,

DIT que la rémunération de chaque agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué,
 DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2016,
 DELEGUE tous pouvoirs au maire ou à son représentant pour signer tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

Convention Centre de Gestion/Collectivité

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Manche a décidé, en décembre 2014, de poursuivre le partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations agissant en tant que gestionnaire des caisses de retraites suivantes : la CNRACL, l'IRCANTEC et le RAFF, par la signature d'une nouvelle convention effective à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de trois ans. Au titre de cette convention, le centre de gestion est chargé d'une triple mission : une mission d'information et de formation multifonds, une mission d'organisation et d'animation de séances d'information et une mission d'intervention pour les dossiers relevant de la CNRACL et pour la fiabilisation des Comptes Individuels Retraite (CIR).

Le Conseil d'administration du centre de gestion a décidé de nous proposer la convention par laquelle notre collectivité transmettra sur support papier les dossiers d'affiliation et de liquidation de pension de nos agents. Elle nous adresse donc une proposition de convention, applicable dès le 1^{er} décembre 2015.

Après en avoir pris connaissance et après délibération, le conseil municipal accepte de signer ladite convention proposée avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Manche, pour la durée du 1^{er} décembre 2015 au 31 décembre 2017 et autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

Médecine préventive

Un service de médecine préventive a été mis à la disposition des employeurs publics par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche. La commune de Surtainville adhère à ce service par le biais d'une convention d'utilisation du service conclue pour une durée de 3 années à compter du 11/02/2010, prorogable d'année en année par tacite reconduction. Cette convention peut être dénoncée trois mois avant le terme de la période en cours. Le Centre de gestion nous informe des évolutions de la tarification fixée par le conseil d'administration à compter du 1^{er} janvier 2016. Le conseil municipal en prend note.

Mise à disposition CCDP 2016-2018

Une convention de mise à disposition a été établie en date du 16 mai 2002 entre la Commune de Surtainville et la Communauté de Communes des Pieux afin que le personnel communal puisse intervenir pour les différents travaux de l'école communale.

La mise à disposition des agents communaux à la communauté de communes des Pieux, relative à l'entretien des écoles, doit être renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a sollicité l'accord des 3 agents pour une mise à disposition d'une heure par semaine pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Ce projet a été soumis pour avis à la Commission Administrative Paritaire (CAP) placée auprès du Centre de Gestion de la Manche, celle-ci a donné un avis favorable en date du 4 décembre 2015.

Ceci entendu, le conseil municipal :

1°) autorise, à compter du 1^{er} janvier 2016, et pour une durée de 3 ans, à raison d'une heure hebdomadaire, la mise à disposition des agents communaux suivants :

- Monsieur HEROUT Michel, adjoint technique de 2^{ème} classe,
- Monsieur HUAULT Hubert, adjoint technique de 1^{ère} classe,
- Monsieur HUAULT Maxime, adjoint technique de 2^{ème} classe,

2°) autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Entretien Professionnel

Le maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 l'entretien professionnel annuel devient obligatoire et remplace la notation comme mode d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Avant l'organisation des premiers entretiens, l'autorité territoriale doit fixer, après avis du comité technique paritaire, des critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée. Ces critères obligatoires portent sur :

- 1°) les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- 2°) les compétences professionnelles et techniques,
- 3°) les qualités relationnelles,
- 4°) la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Mais le maire peut aussi retenir d'autres critères et sous-critères.

Le projet de mise en place de l'entretien professionnel et de fixation des critères a été soumis pour avis au Comité Technique Paritaire (CTP) placé auprès du Centre de Gestion de la Manche, celui-ci a donné un avis favorable en date du 26 novembre 2015.

Aussi, le maire propose au conseil municipal de mettre en place l'entretien professionnel à compter du 1^{er} janvier 2016, à la place de la notation, pour l'ensemble du personnel communal fonctionnaire sur emplois permanents (hormis les agents non titulaires n'ayant pas la qualité de fonctionnaires), à partir des critères soumis pour avis au comité technique paritaire.

Ceci entendu, après délibération,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 26 novembre 2015,

Le conseil municipal, à compter du 1^{er} janvier 2016, décide de mettre en place l'entretien professionnel dans la collectivité pour l'ensemble du personnel communal fonctionnaire sur emplois permanents.

Même séance

Décision budgétaire
Modificative 2015

=====

Budget COMMUNAL 2015 – DM n°4

Mme Le Brun expose que suite aux différentes opérations comptables de fin d'année à passer, il a été constaté l'oubli d'une subvention à amortir lors du vote des crédits du budget 2015. Il convient en conséquence de compléter les crédits nécessaires aux amortissements. De plus, il convient également de réajuster certains comptes budgétaires.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Budget principal 2015 (M14)

Section de fonctionnement	en euros
DEPENSES	<u>0</u>
Chapitre 66 charges financières : article 66111 intérêts	+ 783.00
Chapitre 67 charges exceptionnelles : article 678 autres	- 783.00
023 Virement à la section d'investissement	- 1 736.00
042 Opération d'ordre entre sections 6811 dotation	+ 1 736.00
Section d'investissement	
RECETTES	<u>0</u>
021 Virement de la section de fonctionnement	- 1 736.00
040 Opération d'ordre entre section 28041512	+ 1 736.00

Ceci entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision budgétaire modificative ci-dessus.

Budget annexe des Gîtes 2015 – DM n°2

Mme Le Brun rappelle qu'il avait été inscrit en dépenses d'investissement du budget annexe des gîtes 2015, les crédits nécessaires aux travaux de remplacement des convecteurs des 10 petits gîtes ainsi que des travaux divers (carrelage, création d'une salle de bain avec douche accessible handicapé, cuisine aménagée...) dans le gîte 126. Cependant, par souci d'économie, il a été décidé de faire effectuer en régie, par les employés communaux, certains de ces travaux. Il convient donc de compléter les crédits nécessaires au passage des écritures d'ordre pour régulariser le transfert des dépenses de fonctionnement vers la section d'investissement ainsi que de compléter les crédits permettant la réforme des biens pour la mise à jour de l'actif.

Il est donc proposé la décision modificative suivante : **Budget annexe des gîtes 2015 (M4)**

Section d'Exploitation	
Dépenses	+ 11 500
Chapitre 011 charges à caractère général	+ 11 973
6063 : fournitures entretien = 5973 €	
6152 : entretien biens immo. = 6 000 €	
023 Virement à la section d'investissement	- 772
042 opérations d'ordre entre sections	+ 299
Article 675 réforme taille haie	
Recettes	+ 11 500
042 Opérations d'ordre entre sections	+ 11 500
722 travaux en régie	

Section d'investissement	
Dépenses	- 473
Article 2181 installations générales	- 3 000
Article 2313 immos en cours de construction	- 3 973
Article 2315 immos en cours-inst. techn	- 5 000
040 Opérations d'ordre entre sections 2181 instal. Générales = + 9 500 2313 immos en cours construc = 2 000	+ 11 500
Recettes	- 473
021 Virement de la section de fonctionnement	- 772
040 opérations d'ordre entre sections 2188 réforme taille haie	+ 299

Ceci entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision budgétaire modificative ci-dessus.

Budget annexe du Camping 2015 – DM n°1

Afin de régler toutes les opérations de fin d'année, il convient également de réajuster certains comptes budgétaires du budget annexe du camping.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Budget annexe du camping 2015 (M4)

Section d'Exploitation	Même séance	
Dépenses		+ 10 000
Chapitre 011 charges à caractère général Article 6061 : fournitures non stockables = 10 000 €		+ 10 000
Recettes		+ 10 000
Chapitre 70 ventes prod fab, prest.serv Article 706 : prestations de service = 10000 €		+ 10 000

Ceci entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision budgétaire modificative ci-dessus.

Même séance

Questions diverses

Travaux électriques au camping

Mme Léger C rappelle qu'un renforcement du réseau électrique interne du camping était prévu budgétairement en 2015. Cependant, une entreprise nous a proposé une autre solution moins coûteuse consistant en un remplacement de 2 disjoncteurs 4 pôles plus puissants (63A) pour un coût s'élevant à 658.00 € HT. Aussi, les crédits prévus en investissement au budget annexe 2015 pour ce renforcement ne seront pas utilisés. Il est donc proposé de réaliser à la place les travaux d'ajout de 2 bornes d'alimentation électrique supplémentaires (travaux qui avaient été repoussés en 2016) ainsi que la pose d'un point lumineux supplémentaire avec pose de fourreau sur la partie extension du camping, à l'est des sanitaires. Le montant de ces travaux entre dans l'enveloppe des crédits non utilisés .inscrits en dépenses d'investissement du BP 2015 Camping.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition et décide :

- de faire effectuer les travaux d'ajout de 2 bornes supplémentaires d'alimentation électrique ainsi que l'ajout d'un point lumineux avec pose de fourreau, tels qu'exposés ci-dessus ;
- pour ce faire, d'effectuer un virement de crédits du compte 2313 « Immobilisations corporelles en cours - Constructions » vers le compte 2312 « Immobilisations corporelles en cours – terrains » d'un montant de 10 000.00 € (dix mille euros) sur le budget annexe 2015 du camping.

Demande d'autorisation d'installation sur camping caravaning

M Mme Leseigneur Jean-Yves, locataire de la parcelle n°1 sur le camping municipal sollicitent l'autorisation d'installer un toit au-dessus de leur terrasse existante et ainsi que de pouvoir fermer autour pour s'abriter du vent et de la pluie. Le conseil municipal donne son accord pour poser cette installation selon des matériaux similaires aux autres existantes sur le terrain de camping municipal. Les matériaux employés devront être soumis pour approbation à l'adjointe déléguée avant achat et travaux.

Mme Léger fait savoir qu'un abri en tôle d'un client « travailleur EDF » s'est envolé dans la haie lors du dernier fort coup de vent survenu en novembre. Le client étant parti pour le week-end,

l'intervention de la collectivité pour mise en sécurité des lieux a été nécessaire afin de fixer solidement cet abri. Celui-ci avait été monté sans autorisation préalable.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la pose de ce genre d'installation temporaire. Après délibération, le conseil municipal tolère les abris de ce type sur les emplacements du camping mais précise que toute installation devra, après autorisation, être posée avec de bonnes fixations permettant de les maintenir au sol en cas de conditions climatiques difficiles (tempête, fort coup de vent, etc....).

Sensibilisation à la maîtrise de l'énergie : Appel à candidature thermographie

Dans le cadre du Plan Climat-Energie Territorial du Pays du Cotentin, le Syndicat mixte du Cotentin propose aux collectivités une animation gratuite de sensibilisation à la maîtrise d'énergie dans les bâtiments. Cette action de sensibilisation vise les habitants et/ou les élus.

La commune de Surtainville a reçu un appel à candidature thermographie, ouvert jusqu'au 18 décembre 2015, avec un nombre de places limitées. Cet appel à candidature s'adresse aux communes et EPCI ruraux situés sur le territoire du Pays du Cotentin. Une commune seule peut candidater, néanmoins le Syndicat mixte du Cotentin favorisera la mutualisation de l'opération à plusieurs communes limitrophes. Dans tous les cas, les communes et les EPCI sont invités à échanger entre eux avant de candidater.

Le maire fait part de la note d'information de la communauté de communes des Pieux aux communes, discutée en réunion des maires du 1^{er} décembre 2015. Cette animation entre dans l'orientation n°1 du plan stratégique « Préserver durablement l'environnement et améliorer le cadre de vie ». Dans ce cadre, il est pertinent que la communauté de communes des Pieux réponde à cet appel à candidature pour une animation de sensibilisation des habitants et des élus de la collectivité et de ses communes membres.

Ceci présenté, le maire demande aux élus s'ils souhaitent que la commune de Surtainville réponde à ce projet, candidate seule à cet appel ou participe à l'échelle communautaire.

Après délibération, le conseil municipal est favorable à participer à l'action de la communauté de communes des Pieux s'inscrivant à l'échelle de son territoire, si la candidature de cette dernière est retenue par le Syndicat mixte du Cotentin.

Fibre optique : Etudes de recensement prises Ftth – Consultation préalable

Dans le cadre de l'adoption de son schéma directeur d'aménagement numérique, Manche Numérique va déployer, dans les 5 à 6 années à venir, environ 170 000 prises Ftth (fibre optique jusqu'à l'abonné) en zones urbaines et rurales – soit 66 % du territoire manchois et 100 % à l'horizon 2029.

Au titre de la consultation préalable, Manche Numérique nous informe que les études de recensement des habitations, entreprises et commerces vont se réaliser sur notre commune en 2016. Des agents du Conseil Départemental identifieront les logements concernés et cartographieront les raccordements et cheminements potentiels de la fibre jusqu'à l'utilisateur.

La collectivité dispose du délai d'un mois pour faire parvenir ses observations.

Le maire ajoute qu'il a été estimé, à titre indicatif, le coût du raccordement et des abonnements à la fibre optique :

Coût du raccordement à la fibre optique :

- pour les inscriptions faites en amont lors des demandes de pré-raccordement : 50 €
- pour les demandes faites uniquement au moment du raccordement : 350 €

Coût de l'abonnement :

- 29.99 € pour internet
- 35.00 € internet + téléphone fixe
- 39.00 € internet + téléphone fixe + mobile.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal n'émet pas d'observations particulières sur ce dossier au titre de la consultation préalable.

Demande de prêt de salle par l'association Formes et Couleurs

L'association « Formes & Couleurs » qui rassemble les pratiquants d'arts plastiques du canton de Les Pieux sollicite le prêt d'un local pour continuer à pratiquer son activité au 1^{er} janvier 2016. Son atelier était localisé dans un local communal à Tréauville mais en raison de travaux, l'association a dû le quitter pour être hébergée provisoirement jusqu'au 31 décembre 2015 dans un bungalow de la communauté de communes des Pieux.

Elle a besoin d'un local pouvant accueillir environ 20 adhérents, le lundi et le jeudi de 14h à 16h pendant toute l'année sauf les vacances scolaires. Elle laisserait son matériel sur place.

Le maire fait part qu'il a proposé éventuellement l'utilisation du local anciennement « coiffure », déjà occupé par l'atelier mémoire (le mardi après-midi) et l'atelier cartonnage (le 1^{er} jeudi après-midi du mois). Ce local pourrait convenir à l'association « Formes & Couleurs » qui l'a visité, sous réserve pour cette association de l'utiliser aux jours et aux créneaux horaires disponibles non utilisés par les autres associations actuellement occupantes. Le maire demande l'avis du conseil municipal sur le prêt de cette salle.

Après discussion et délibération, le conseil municipal accepte la mise à disposition dudit local situé 17bis route de la grotte, à l'association Formes & Couleurs.

Une convention de mise à disposition à titre précaire sera signée et le paiement d'une participation annuelle forfaitaire pour les charges fixée à 100 € -cent euros sera sollicitée.

Convention d'utilisation d'un local pour l'Atelier cartonnage

Dans le même esprit que la mise à disposition dudit local anciennement coiffure à l'association Formes et Couleurs, le conseil municipal décide de régulariser la mise à disposition de ce même local à l'association « Les cadres de Léa » pour l'atelier cartonnage par la signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire.

Admission en non-valeur du budget annexe du Camping

Par délibération n°2015-075 du 13 mai 2015, le conseil municipal a admis en non-valeur le titre irrécouvrable n°38/2009 correspondant à des produits (droits de places) se rapportant à l'exercice 2009 du budget annexe du camping.

Depuis cette admission en non-valeur, le maire fait savoir que le débiteur concerné a réglé la somme due, majorée des frais, auprès de la trésorerie des Pieux (soit 192.27 € TTC).

Circuits touristiques VTT

Par délibération n°2015-080 du 13 mai 2015, le conseil municipal a validé la proposition finale d'itinéraires cyclo-touristiques soumise par cet organisme à notre commune et a autorisé le maire à signer tous documents nécessaires à la présente délibération.

Le maire informe qu'une convention de partenariat tripartite pour les circuits touristiques VTT a été signée entre l'Office de Tourisme de la Hague (OTH), la Communauté de Communes des Pieux et la Commune de Surtainville.

Dans cette convention, la Commune s'engage à effectuer l'entretien courant des chemins ou sentiers utilisés par les circuits au minimum 2 fois par an. Suivant les conditions météorologiques et si l'état du circuit le nécessite, un entretien supplémentaire devra être réalisé entre ces périodes.

L'entretien et les travaux éventuels sur les sentiers ou chemins sont à la charge de la Commune. Le conseil municipal en prend acte.

Délégation du droit de préemption urbain par CCP à notre commune

Le Conseil communautaire des Pieux du 26 juin 2015 a délibéré pour le transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Par délibération n°2015-113 du 10 septembre 2015, le conseil municipal a accepté le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Pieux.

L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 a validé ce transfert de compétence.

La loi ALUR a modifié l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme en opérant le transfert de plein droit du droit de préemption urbain (DPU) aux EPCI à fiscalité propre compétent en matière de PLU. Ce transfert reste toutefois limité à l'exercice des compétences de l'EPCI. Par conséquent, ce dernier peut ensuite déléguer une partie de son DPU conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, aux communes et dans les conditions qu'ils décident collectivement.

Aussi, par délibération n°2015-106 du 20 novembre 2015, le Conseil communautaire des Pieux a délégué l'exercice du droit de préemption urbain aux communes qui l'avaient institué sur leur territoire et souhaitaient le maintenir en vigueur (Les Pieux, Flamanville, Siouville-Hague et Surtainville).

En ce qui concerne la commune de Surtainville, la Communauté de Communes des Pieux (CCP) a délégué l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UB, UBa, UC, UCt, UX et IAU de son PLU (zones identiques à celles applicables avant le transfert de compétence à la CCP).

Délibéré à Surtainville, le jour, mois et an ci-dessus.

Le maire
Jérôme BONNISSANT